

DIRECTION REGIONALE DE LA REUNION

DECISION N° 15/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route forestière n°36 de Basse Vallée (commune de St PHILIPPE)

Le Directeur Régional de l'Office National des Forêts de la Réunion

VU le code forestier

VU la décision de la Direction Générale du 27 janvier 2017 nommant M. Sylvain LEONARD, Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion

VU l'arrêté préfectoral n°1388 du 30 juillet 2018 portant réglementation de la circulation sur certaines routes forestières ouvertes à la circulation publique, ainsi que sur les pistes forestières, et ses articles 3 et 8 autorisant le Directeur Régional de l'ONF à prononcer l'interruption temporaire de circulation publique ou l'autorisation d'emprunter des voies fermées au public

VU les travaux de fouilles du réseau électrique et de remise en état de la RF de Basse Vallée par l'entreprise TESTONI

DECIDE

ARTICLE 1 A compter du mardi 12 juillet 0H00 jusqu'au mercredi 13 juillet 2022 24H00 l'entreprise TESTONI REUNION est autorisée à réaliser des travaux de fouilles du réseau électrique au niveau du réservoir d'eau afin de faire la jonction avec le câble d'alimentation de leurs coffrets pour une mise sous tension (sous contrôle d'EDF) et à effectuer les réfections définitives de la RF de Basse Vallée pour rendre celle-ci dans son état initial.

ARTICLE 2 La route forestière n°36 de Basse Vallée est totalement fermée à la circulation publique dans les 2 sens de circulation du mardi 12 juillet 0H00 au mercredi 13 juillet 2022 24H00.

ARTICLE 3 L'entreprise TESTONI REUNION devra cependant permettre la libre circulation des véhicules de secours.

ARTICLE 4 L'entreprise TESTONI REUNION est chargée d'installer la signalétique appropriée et d'assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 5 En fin de chantier, une visite contradictoire avec M. HUOT MARCHAND, technicien forestier correspondant du chantier (0692 34 51 73), est obligatoire afin de valider l'état de finition des travaux.

ARTICLE 6 Cette décision annule et remplace la décision n°13/2022 du 20 avril 2022 du Directeur Régional de l'ONF réglementant la circulation pour le même chantier.

Fait à Saint-Denis, le 01 juillet 2022

Le Directeur Régional

Sylvain LEONARD

